

Référence : C.N.558.2018.TREATIES-XIV.3 (Notification dépositaire)

CONVENTION INTERNATIONALE SUR LA PROTECTION DES ARTISTES
INTERPRÈTES OU EXÉCUTANTS, DES PRODUCTEURS DE
PHONOGRAMMES ET DES ORGANISMES DE RADIODIFFUSION

ROME, 26 OCTOBRE 1961

BELIZE : ADHÉSION

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en sa qualité de dépositaire, communique :

L'action susmentionnée a été effectuée le 9 novembre 2018.

La Convention entrera en vigueur pour le Belize le 9 février 2019 conformément au paragraphe 2 de son article 25 qui stipule :

« Par la suite, la Convention entrera en vigueur, pour chaque Etat, trois mois après la date du dépôt de son instrument de ratification, d'acceptation ou d'adhésion. »

Le 9 novembre 2018

